



DECISION DU MAIRE

N°639

DATE

23 juillet 2026

Abrogation de l'arrêté n° 2026/716T du 12 juin 2026 portant autorisation du Maire d'ouvrir un débit de boissons temporaire au profit de Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante de la société INSTANTS DIT VIN, à l'occasion de la « soirée guinguette », se déroulant place du Cours du 14 juillet de Poissy – 78300 POISSY, le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30 jusqu'à minuit.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3331-1 et suivants, L. 3334-1 et suivants, R. 3332-1 et suivants et D. 3335-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018135-0008 réglementant les conditions d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, en date du 15 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012065-0004 déterminant des périmètres de protection des établissements situés en zone protégée, en date du 5 mars 2012,

Vu la demande présentée par Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante de la société INSTANTS DIT VIN, demeurant 8, rue du Pont Vert – SAINT OUEN (95310), en vue d'organiser un débit de boissons temporaire à l'occasion de la «soirée guinguette», qui se déroulera le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30, jusqu'à minuit, place du Cours du 14 Juillet de Poissy.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés, cabarets et autres débits de boissons, dans les spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique établissent des cafés et débits de boissons, ne sont pas soumises au dépôt d'une déclaration préalable,

Considérant que ces personnes doivent obtenir une autorisation de l'autorité municipale,

Considérant qu'en cas d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des foires et fêtes publiques, il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'un arrêté portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire a été établi,

Considérant que des erreurs de dénomination sont apparues sur l'arrêté 2026/716T

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2026/716T du 12 juin 2026 portant autorisation du Maire d'ouvrir un débit de boissons temporaire au profit de Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante de la société INSTANTS DIT VIN, à l'occasion de la « soirée guinguette », se déroulant place du Cours du 14 juillet de Poissy – 78300 POISSY, le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30 jusqu'à minuit.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger l'arrêté n° 2026/716T du 12 juin 2026 portant autorisation du Maire d'ouvrir un débit de boissons temporaire au profit de Madame Sophie ARCHIMBAUD, gérante de la société INSTANTS DIT VIN, à l'occasion de la « soirée guinguette », se déroulant place du Cours du 14 juillet de Poissy – 78300 POISSY, le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h30 jusqu'à minuit.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/08/2026